

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROTUNNEL S.A.

Société Anonyme au capital social de 381 924 631 €
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
334 192 408 R.C.S. Paris. – APE : 741 J.

Avis de réunion

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 27 juillet 2006 (*), à CALAIS, à 15h00. Il est précisé que les demandes d'inscription de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion. Pour être prises en compte, les demandes d'inscription de résolutions à l'ordre du jour devront être accompagnées des justificatifs, prévus à l'article D 136 du décret du 23 mars 1967, de la possession et de l'immobilisation de la fraction du capital exigée par l'article D 128 du même décret.

Ordre du jour

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la procédure d'alerte ;
- Principes directeurs du schéma de restructuration financière
- Pouvoir pour les formalités.

Projets de résolutions

Première résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la procédure d'alerte*) .— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la procédure d'alerte.

Deuxième résolution (*Principes directeurs du schéma de restructuration financière*) .— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes directeurs du schéma de restructuration financière et juridique qui a été présenté aux actionnaires.

Troisième résolution (*Pouvoir*) .— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée :

Conformément à la loi et aux statuts, pourront assister en personne à cette assemblée, donner pouvoir pour se faire représenter (au président, à leur conjoint ou à un autre actionnaire) ou voter par correspondance :

- Les titulaires d'actions au nominatif inscrits en compte nominatif deux jours au moins avant la date de l'assemblée.
- Les titulaires d'actions au porteur qui auront fait immobiliser leurs titres, et en auront justifié, deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Le certificat d'immobilisation doit, par conséquent, être envoyé par l'intermédiaire financier pour être reçu par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, au plus tard le 25 juillet 2006 à 15h00.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent adresser à leur intermédiaire financier une demande de carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des formules suivantes :

- Adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire ; ce pouvoir sera exercé par le président de l'assemblée ;
- donner pouvoir à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- voter par correspondance.

Pour obtenir le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance :

les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif ainsi qu'aux actionnaires au porteur détenant, à cette date, 1000 titres ou plus.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance pourront se les procurer, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en s'adressant au centre d'information des actionnaires au numéro vert suivant : 0800 00 10 12 (accessible à partir du 27 juin).

Pour retourner le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance :

Les formulaires doivent être impérativement reçus par CACEIS deux jours avant l'assemblée pour être pris en compte, soit au plus tard le 25 juillet 2006 à 15 heures. En conséquence les intermédiaires financiers ne transmettront plus à CACEIS les formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance à compter du 21 juillet 2006.

0609438